

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/21
N° 07

DATE DE CONVOCATION :

16 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE :

16 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Alain GALLET donne procuration à Jean COCHIN
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Laëtitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Lucas JUIGNÉ
Magali LOUAZÉ

Secrétaire : Bruno TISON

OBJET : Vote des taux d’imposition de fiscalité directe locale – Année 2023

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023, de ne pas augmenter les taux d’imposition de fiscalité directe locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d’imposition de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **41,39 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **32,83 %**
- Taxe d’habitation (TH) – *uniquement sur les résidences secondaires* : **21,36 %**

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,

Publiée par voie électronique
Le 28 mars 2023